

Tunis, le 18 mars 1987
Le ministre de l'énergie et des mines
SALAH BEN M'BARKA

VU
Le Premier ministre
RACHID SFAR

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

NOMINATION

Par décret n° 87-481 du 14 mars 1987 :

Monsieur Mohamed Tahar Jebali inspecteur en chef des P.T.T. est nommé en qualité d'inspecteur général des P.T.T. au ministère des communications (Section II : P.T.T.).

Par décret n° 87-482 du 17 mars 1987 :

Sont nommés dans le grade d'ingénieur général au ministère des communications (Section II : PTT), les ingénieurs en chef dont les noms suivent :

Messieurs :

Raouf Chekir
Mohamed Boumaïza
Hamed Chaâbouni
Moncef Toumi
Mongi Baccar
Abdelhamid Ben Ameer
Hédi Hamza
Slaheddine Hamzaoui
Mohamed Lahbib
Mohamed Ezzedine
Mohamed Chamekh

RECETTE POSTALE

Par arrêté du ministre des communications du 17 mars 1987 :

Est créée à compter du 2 mars 1987 une recette supplémentaire dénommée «Jendouba Nord» rattachée au bureau de Jendouba.

Par arrêté du ministre des communications du 17 mars 1987 :

Sont créées à compter du 1er mars 1987 les distributions des postes dans les localités désignées ci-après :

Dénomination	Bureau d'attache
Aïn Romana	Ghardimaou
Kesra supérieure	Kesra
Ouled Yahia	Aïn Essobh

Le service de ces distributions des postes est limité au dépôt et à la remise des objets de correspondances ordinaires.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES

Décret n° 87-483 du 14 mars 1987 relatif à la propriété scientifique pour les auteurs de découvertes archéologiques

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

Sur proposition du ministre des affaires culturelles;

Vu la loi n° 86-35 du 9 mai 1986 relative à la protection des biens archéologiques, des monuments historiques et des sites naturels et urbains et notamment son article 24;

Vu le décret n° 66-140 du 2 avril 1966 portant organisation de l'institut national d'archéologie et d'art;

Vu le décret n° 75-773 du 30 octobre 1975 fixant les attributions du ministère des affaires culturelles;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Article premier. — Les conditions et les modalités d'exercice du droit de propriété scientifique pour les auteurs de découvertes archéologiques et d'art sont fixées par le présent décret, sont dévolues au directeur général de l'institut national d'archéologie et d'art.

Art. 2. — Le directeur général de l'institut national d'archéologie et d'art garantit à l'inventeur spécialiste dûment agréé la propriété scientifique de ses découvertes archéologiques durant un délai de cinq années.

Art. 3. — Tous les rapports et études relatifs aux découvertes archéologiques doivent être exclusivement publiés dans les revues ou autres publications de l'institut national d'archéologie et d'art.

Le directeur général de l'institut national d'archéologie et d'art peut, dans certains cas, accorder la permission de publier des rapports ou études, sur ces découvertes dans d'autres revues spécialisées.

Art. 5. — Toute autre utilisation de ces découvertes est soumise à l'accord écrit de l'institut national d'archéologie et d'art.

Art. 6. — Toute infraction aux dispositions du présent décret est poursuivie conformément à la législation nationale, et notamment à la loi n° 86-35 du 9 mai 1986, en vigueur en la matière.

Art. 7. — Le ministre des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 14 mars 1987
 p. le Président de la République tunisienne
 et par délégation
 Le Premier ministre
 RACHID SFAR

avis et communications

MINISTERE DE LA JUSTICE

AVIS N° 86/12 GAFSA CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Refonte des titres fonciers
 (décret du 24 janvier 1936)

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 24 janvier 1936, il est donné avis à tout intéressé qu'il a été procédé d'office à la refonte des titres fonciers ci-après indiqués :

N° des titres fonciers refondus	N° des titres nouveaux	Nom de la propriété	Noms des propriétaires
32 Gafsa S2	4258 Sidi Bouzid	Souad 78	Mokhtar Ben Khelifa Ben Ammar Saâdaoui
207 Gafsa S2	4259 Sidi Bouzid	Zouhaïra 08	Salah Ben Ammar Ben Abdallah El Missaoui
213 Gafsa S2	4260 Sidi Bouzid	Noura 49	El Jilani Ben Mohamed Ben Hamad Missaoui
223 Gafsa S2	4261 Sidi Bouzid	Zouhaïra Salem	Brahim Ben Khallèd Ben Salah Guesmi
427 Gafsa S2	4262 Sidi Bouzid	Henda 19	1) Ammar Ben Mohamed Ben Ali Ben Bourogaâ 2) Son frère germain Ali 3) Leur frère germain Nayeb
437 Gafsa S2	4290 Sidi Bouzid	En Nour 05	Khadhra Bent Mabrouk Ben Ammar Es Saâdaoui
438 Gafsa S2	4291 Sidi Bouzid	Sihem 34	Mohamed Ben Belgacem Ben Ammar Saâdaoui
439 Gafsa S2	4292 Sidi Bouzid	En Nour 06	Hamda Ben Belgacem Ben Ammar
441 Gafsa S2	4293 Sidi Bouzid	Rabha 11	Salah Ben Ammar Ben Abd Saâdaoui
456 Gafsa S2	4294 Sidi Bouzid	Nedra 03	Mohamed Ben Khelifa Ben Ammar Saâdaoui
516 Gafsa	4317 Sidi Bouzid	El Hana 78	El Mokhtar Ben Khelifa Ben Mohamed Edhrif Barhoumi
529 Gafsa	4318 Sidi Bouzid	Saâdia 08	Ramdhan Ben Ali Boujedraya Ben Dhaou El Guesmi